CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOLABIOS

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 298.750 euros
Siège social : 5 rue de Messine, 75008 PARIS
499 899 847 R.C.S PARIS

Avis rectificatif

Suite à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 24 mai 2013 (bulletin n°62), le Conseil d'administration a décidé, afin d'éviter de réunir les actionnaires de la société à deux reprises dans un laps de temps restreint, que l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 sera également chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les actionnaires de SOLABIOS seront donc réunis en assemblée générale mixte.

En conséquence, nous ajoutons à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2013, les points suivants.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce; Approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et des Commissaire aux comptes;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, en vue d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39. 4) dudit Code, qui s'élèvent à la somme globale de 6 117 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation de résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 6 045 322 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

En totalité soit de la somme de	6 045 322 euros
Au compte « Report à Nouveau »	
Qui passe ainsi	
De la somme négative de	8 098 275 euros
A la somme négative de	14 143 597 euros
TOTAL : Perte de l'exercice :	6 045 322 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes réalisées au titre des trois précédents exercices.

Exercice clos	Dividendes distribués
31/12/2011	-
31/12/2010	-
31/12/2009	400.400 €

TROISIEME RESOLUTION
(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquels font apparaître une perte nette de l'ensemble consolidé de 5 545 386 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION
(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L 225-136 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, immédiatement ou à terme à l'augmentation du capital social, par émission en une ou plusieurs fois, par voie d'offre au public ou pas, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera d'actions ordinaires, de bons ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que la souscription des actions, bons et valeurs mobilières donnant accès au capital, pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation de créances ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation. Etant rappelé que cette délégation emportera de plein droit, au profit des valeurs mobilières ainsi émises donnant accès au capital de la société, renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra dépasser le plafond de 30 000 000 euros, ou la contre-valeur de ce montant, hors prime d'émission.

Le plafond ainsi arrêté inclurait la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions ainsi que le montant pour lequel la valeur nominale des actions pourrait être augmentée.

4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre personnes de son choix ;

5. décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera fixé selon les modalités arrêtées par la loi et les règlements dans une fourchette comprise entre 70% et 130% de la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs à la date de décision de l'augmentation de capital.

6. décide que le Conseil aurait compétence pour déterminer, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, les dates, les prix, les montants et les modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital. Il pourra demander l'admission des valeurs mobilières émises sur Alternext d'Euronext Paris. Il pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital. Le Conseil constatera la réalisation de chaque augmentation de capital.

7. décide de fixer à vingt-quatre (24) mois, à compter de l'assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence.

Les première *(transfert du siège social)*deuxième *(modification corrélative de l'article 4 des statuts)* et troisième *(Pouvoirs)* résolutions publiées dans l'avis de réunion valant avis de convocation du 24 mai 2013 sont renumérotées et deviennent respectivement les sixième, septième et huitième résolutions.

Le Conseil d'administration

1303274